

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS  
PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ POUR LA RÉUNION DU 4 AVRIL 2019**

Annexes :

Proposition de mise à jour du document d'orientation de type FAQ sur les obligations d'établissement de rapports annuels et le projet de mandat proposé pour le WGTR pour la période s'étendant de septembre 2019 à août 2020

**Ouverture de la session et adoption du projet d'ordre du jour annoté**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du WGTR auront la possibilité de faire part de leurs remarques concernant le projet de compte-rendu des Coprésidents de la réunion du 31 janvier du WGTR et le présent projet d'ordre du jour annoté, et de proposer des points supplémentaires à inscrire à l'ordre du jour sous la rubrique « Questions diverses ».*

**1. État d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat du TCA donnera un nouvel aperçu général de l'état d'avancement de la production de rapports, axé sur les progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.*

**2. Difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Coprésidents inviteront d'abord les États Parties qui n'ont pas encore (complètement) satisfait à leurs obligations en matière d'établissement de rapports à faire part des obstacles qui les ont empêchés d'achever leur tâche.*

*En outre, les Coprésidents et le Secrétariat du TCA informeront les membres du WGTR de l'initiative pour les États Parties offrant un soutien de base aux autres États Parties en matière d'établissement de rapports.*

*Dans le cadre de la « **Stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports** », les États Parties, la société civile et les organisations régionales seront invités à informer les membres du WGTR de toutes les séances d'information ou campagnes visant à promouvoir la production de rapports, organisées au cours de l'année écoulée, sans oublier toutes les autres initiatives axées sur le renforcement du respect des obligations en matière d'établissement de rapports telles que la mise en œuvre de projets VTF. Le Président, les membres du Bureau et le Secrétariat du TCA seront également invités à rendre compte aux membres du WGTR de toutes les initiatives, campagnes de sensibilisation et opérations de partage des informations qu'ils auraient entreprises.*

*Concernant la **révision des modèles de rapport**, les Coprésidents inviteront à nouveau les membres du WGTR à soumettre leurs suggestions d'amélioration de ces modèles de manière à faciliter une production de rapports efficace, effective et transparente. Les participants devront prendre en compte le fait qu'une*

*discussion complète sur les modèles ne doit avoir lieu qu'après que les États Parties aient eu l'occasion d'utiliser et de soumettre leurs rapports via le nouvel outil de déclaration en ligne.*

*Pour ce qui est du rôle joué par les entreprises pour aider les États Parties à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports, leurs représentants et ceux de la société civile prendront part à une table ronde sur ce sujet, laquelle sera suivie d'un débat [à confirmer].*

*En ce qui concerne le document intitulé « Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux », recommandé pour examen à la CEP3, les participants auront la possibilité d'avoir un premier échange de vues sur l'opportunité de poursuivre l'élaboration du document.*

### **3. Rapports de fond et questions de transparence**

*Concernant la classification des armes classiques dans le Système harmonisé de la classification douanière des marchandises, les travaux se poursuivent. Les Coprésidents et le Secrétariat du TCA reviendront sur ce point à l'occasion de la CEP elle-même.*

### **4. Mécanismes institutionnels de partage des informations**

*Concernant la tenue d'une réunion informelle entre les États Parties intéressés et les États Signataires pour discuter de cas concrets de détournement suspectés ou avérés, les Coprésidents inviteront les participants à donner leur point de vue sur l'organisation de la réunion informelle.*

### **5. Exploitation des informations tirées des rapports obligatoires**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, aucun sujet spécifique ne sera discuté lors de cette réunion.*

### **6. Plateforme informatique : fonctionnalités favorisant l'établissement de rapports et la transparence**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat du TCA présentera les sujets suivants concernant le site web du TCA :*

- *état d'avancement de l'enregistrement pour l'accès à la partie confidentielle du site ;*
- *la plate-forme d'échanges d'informations ;*
- *l'outil de déclaration en ligne, y compris des instructions d'utilisation qui seront incluses dans le document d'orientation de type FAQ sur l'obligation d'établir des rapports annuels ;*
- *les options possibles pour la retransmission en direct ou la mise à disposition de l'enregistrement vidéo des réunions de la CEP et/ou de ses instances subsidiaires en termes de fond et de budget.*

*Par la suite, les Coprésidents inviteront les membres du WGTR à faire part de leurs points de vue sur l'outil de déclaration en ligne et sur l'opportunité et la faisabilité des options de transmission en direct ou d'enregistrement.*

*En ce qui concerne les instructions relatives à l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne, les Coprésidents soumettront la proposition du Secrétariat du TCA de mettre à jour le document de type FAQ sur les obligations d'établissement de rapports annuels pour examen par le WGTR (annexe A).*

### **7. Mandat du WGTR pour la période entre la CEP5 et la CEP6**

*Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Coprésidents présenteront un projet initial pour le mandat du WGTR au cours de la période entre la CEP5 et la CEP6 (annexe B).*

**QUESTIONS DIVERSES**

**ANNEXE B. PROPOSITION DE MANDAT POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2019 À AOÛT 2020**

[à annexer au rapport des Coprésidents du WGTR à la CEP5]

Conformément à ses termes de référence et à la Règle de procédure 42(2) du TCA, le Groupe de travail souhaiterait proposer que la CEP5 examine les tâches suivantes, qui feront ensuite l'objet de travaux complémentaires pendant la période située entre la CEP5 et la CEP6.

1. Le WGTR continuera à mener des échanges concernant le respect des obligations en matière d'établissement de rapports énoncées à l'article 13 du TCA et la question plus générale de la transparence du commerce international des armes classiques. Au cours de ses réunions, le WGTR traitera au minimum des tâches récurrentes et spécifiques et des points permanents de l'ordre du jour décrits ci-après :

- a. État d'avancement de la conformité aux obligations en matière d'établissement de rapports ;*
- b. Difficultés rencontrées dans l'établissement de rapports ;*
- c. Rapports de fond et questions de transparence ;*
- d. Mécanismes institutionnels de partage des informations ;*
- e. Exploitation des informations tirées des rapports obligatoires ;*
- f. Plateforme informatique : fonctionnalités favorisant l'établissement de rapports et la transparence ;*
- g. Mandat du WGTR pour la période entre la CEP5 et la CEP6.*

2. En ce qui concerne l'**état d'avancement de la conformité aux obligations de rendre compte**, à chaque réunion, le WGTR examinera l'état d'avancement de la production de rapports, en se focalisant sur les progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.

3. En ce qui concerne les **problèmes rencontrés dans l'établissement de rapports**, au minimum, le WGTR devra :

- a. donner aux participants l'occasion de discuter des difficultés rencontrées pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun, ainsi que des moyens d'aider les États Parties à relever ces défis, afin de formuler des recommandations à destination de la CEP6 ;*
- b. donner aux participants l'occasion de discuter des propositions de modification ou d'ajout de questions et de réponses supplémentaires pour le document d'orientation de type FAQ sur l'obligation d'établir des rapports annuels ;*
- c. discuter des initiatives prises pour appliquer le document intitulé « Stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports », adopté à la CEP4 ;*
- d. discuter de la poursuite de l'élaboration du document intitulé « Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux ».*

4. En ce qui concerne les **rapports de fond et questions de transparence**, le WGTR devra au minimum :

- a. donner aux participants la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR ;*
- b. suivre et coordonner les travaux futurs sur le projet visant à faciliter l'identification des armes classiques au sens de l'article 2 (1) du Traité dans le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) ;*

*c. discuter de la question de la comparabilité des données dans les rapports annuels.*

5. En ce qui concerne les **mécanismes institutionnels de partage des informations**, le WGTR devra au minimum :

*a. donner aux participants la possibilité de discuter des mécanismes, des processus ou des formats structurés facilitant le partage d'information qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel ;*

*b. faire le suivi de la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux pour le partage des informations sur le détournement, en particulier la réunion informelle entre les États Parties intéressés et les États Signataires pour discuter de cas concrets de détournement suspectés ou avérés.*

6. En ce qui concerne l'**exploitation des informations tirées des rapports obligatoires**, le WGTR donnera aux participants l'occasion de présenter ou de proposer des projets de valorisation des informations provenant des rapports initiaux et annuels d'une façon permettant d'assurer le suivi de ces rapports, tout en prenant en compte les fonctionnalités de la plate-forme informatique en cours d'élaboration.

7. En ce qui concerne les **fonctionnalités d'établissement de rapports et de transparence**, le WGTR devra au minimum :

*a. surveiller et évaluer l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne et de la plateforme d'échange d'informations sur le site web du TCA et aider le Secrétariat du TCA à mettre au point une fonctionnalité permettant de s'assurer que les informations générées, notamment par le biais des rapports annuels, soient disponibles dans une base de données interrogeable permettant de soumettre des requêtes et d'extraire des données. Cela se fera par le biais du groupe consultatif informel des membres du WGTR créé lors de la CEP5, qui fera rapport au WGTR afin d'alimenter ses travaux ;*

*b. donner aux participants l'occasion de proposer des modifications et des améliorations futures à la plateforme informatique afin d'améliorer la transparence et de faciliter la mise en œuvre des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports et d'échange d'informations.*

8. En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période située entre la CEP5 et la CEP6**, le WGTR préparera une proposition pour examen par la CEP5, qui comprendra au minimum les points permanents de l'ordre du jour et les tâches récurrentes indiquées plus haut.

\*\*\*